

2022-21 : Séance du conseil municipal du 4 avril 2022
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH

Objet : CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE) – CREATION ET REGLEMENT INTERIEUR

Le lundi quatre avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Laëticia BAR

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaires : Laëticia BAR et Julien ROUSSEAU

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Convaincu de la nécessité d'inclure le citoyen dans la vie de sa cité, la Ville ne cesse de déployer des outils de dialogues citoyens. Rendez-vous Couëronnais, appel à initiatives, ateliers participatifs, Conseil des sages, réunions publiques en sont quelques exemples.

Dialogue citoyen et transition écologique :

Le dialogue citoyen est inhérent à la politique de développement durable menée par la Ville depuis l'élaboration de son Agenda 21 en 2011. Premier outil de suivi stratégique des engagements pris par la Ville en faveur du développement durable, il a permis d'initier une démarche participative avec les acteurs et citoyens du territoire de son élaboration jusqu'à son évaluation.

Afin d'assurer la pérennité de cette dynamique, il est proposé de créer une nouvelle instance dédiée à la transition écologique : le conseil citoyen de la transition écologique (CTE).

Cette instance vient compléter les dispositifs de dialogues existants au même titre que la plateforme de dialogues citoyens « *Couëron c'est vous* » déployée en 2021.

Objectif du conseil citoyen de la transition écologique (CTE)

Il est proposé la création d'une instance consultative chargée d'enrichir les réflexions et actions de l'équipe municipale d'un éclairage spécifique sur les enjeux de transition écologique tout au long du mandat municipal.

Mission du conseil citoyen de la transition écologique :

Le conseil citoyen de la transition écologique sera chargé d'émettre des avis :

- sur la politique générale de développement durable de la Ville,
- sur des projets ou thématiques en cours de réflexion menés par la Ville en lien avec la transition écologique.

Ces avis se matérialiseront sous des formes diverses comme des analyses d'enjeux, des cahiers de prescriptions, des propositions d'actions ou réorientations de projets.

Fonctionnement de l'instance

Le fonctionnement du conseil citoyen de la transition écologique est proposé dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Représentation des élus au sein de l'instance :

Conformément au règlement intérieur, il est proposé d'élire les membres du conseil municipal qui pourront siéger au conseil citoyen de la transition écologique pour la durée de leur mandat :

- 2 membres sur proposition d'une liste pour les élus de la majorité,
- 2 membres sur proposition de candidatures pour les élus des minorités; une seule candidature est possible par groupe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 22 mars 2022;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux des 14 et 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer le conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) ;
- approuver le fonctionnement du conseil citoyen de la transition écologique tel que présenté dans son règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- élire au sein du conseil municipal les représentants qui siégeront au conseil citoyen de la transition écologique pour la durée de leur mandat électoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour**
- **1 abstention de la liste « Un renouveau pour Couëron »**
- **et élit Ludovic Joyeux, Julien Peltais, Françoise Foubert et Yvan Vallée pour siéger au sein de cette instance pour la durée de leur mandat électoral.**

A Couëron, le 4 avril 2022



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 11 au 25 avril 2022 et transmise en Préfecture le 13 AVR. 2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Règlement intérieur du conseil citoyen de la transition écologique (CCTE)

Préambule

Convaincu de la nécessité d'inclure le citoyen dans la vie de sa cité, la Ville ne cesse de déployer des outils de dialogues citoyens. Rendez-vous Couëronnais, appel à initiatives, ateliers participatifs, Conseil des sages, réunions publiques en sont quelques exemples.

Dialogue citoyen et transition écologique :

Le dialogue citoyen est inhérent à la politique de développement durable menée par la Ville depuis l'élaboration de son Agenda 21 en 2011. Premier outil de suivi stratégique des engagements pris par la Ville en faveur du développement durable, il a permis d'initier une démarche participative avec les acteurs du territoire de son élaboration jusqu'à son évaluation.

Afin d'assurer la pérennité de cette dynamique participative, la Ville a décidé de créer une nouvelle instance citoyenne dédiée à la transition écologique : le conseil citoyen de la transition écologique (CCTE).

Le règlement intérieur fixe le rôle de l'instance, ses règles de fonctionnement, ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Chaque membre du CCTE signe le règlement intérieur en début de mandat, s'engageant, de ce fait, à en respecter les dispositions et à participer activement aux travaux de l'instance.

TITRE I : Organisation du CCTE

Article 1 : Rôle et compétences du CCTE

Le conseil citoyen de la transition écologique est une instance consultative créée par délibération du conseil municipal du 4 avril 2022.

Cette instance émet des avis consultatifs à destination de l'équipe municipale visant à nourrir ses réflexions d'un éclairage spécifique sur les enjeux de transition écologique.

Ses avis se matérialisent sous différentes formes comme des analyses d'enjeux, des cahiers de prescriptions, des recueils de conditions d'acceptabilité, des propositions d'actions ou réorientations de projets ...

Article 2 : Composition de l'instance

Afin de faciliter les débats en plénière, le nombre de membres du CCTE est limité à 20 personnes.

Cependant, afin de permettre à tous les couëronnais de participer aux travaux du conseil citoyen, ils peuvent être invités, si le sujet s'y prête, à enrichir les réflexions du conseil selon des modalités définies pour chaque sujet (en particulier via la plateforme citoyenne *Couëron c'est vous*).

Les modalités de désignation des membres du CCTE doivent permettre la variété des profils des participants afin de garantir une pluralité des points de vue. La parité femme-homme sera recherchée lors de chaque renouvellement.

La liste des membres est arrêtée, à chaque renouvellement, par les élus représentant le conseil municipal au sein de l'instance. (cf. articles 3 et 4)

Le mandat de membre du conseil citoyen de la transition écologique est exercé à titre bénévole.

La participation au CCTE est ouverte à partir de 16 ans.

Article 3 : Modalités de désignation des membres

Les 20 membres de l'instance sont répartis en 4 collèges aux modalités de recrutement spécifiques.

- **Collège citoyen** : 8 personnes recrutées par tirage au sort parmi les volontaires après appel à participation de la Ville auprès des citoyens de plus de 16 ans résidant sur la commune.
- **Collège associatif** : 5 personnes tirées au sort parmi les volontaires après appel à participation auprès des acteurs associatifs du territoire. Si une association est représentée dans ce collège, les membres du bureau de cette association ne pourront pas être membres du collège citoyens.
- **Collège des acteurs économiques locaux** : 3 personnes tirées au sort parmi les volontaires après appel à participation de la Ville auprès des acteurs exerçant une activité professionnelle sur le territoire.
- **Collège des élus** : 4 élus municipaux : 2 membres de la majorité, 2 membres des minorités.

Article 4 : Spécificités du rôle des élus

Les 4 représentants du conseil municipal qui participent au CCTE sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat électoral :

- sur proposition d'une liste pour les élus de la majorité,
- sur proposition de candidatures pour les élus des minorités ; une seule candidature est possible par groupe.

Conformément à la charte de déontologie des élus, les élus du conseil municipal ne peuvent siéger qu'au sein du collège des élus.

Ils participent aux travaux du CCTE excepté sur les saisines portant sur la politique globale de développement durable de la Ville.

Ils valident la liste des membres du CCTE à chaque renouvellement.

Rôle particulier de l'adjoint en charge de la transition écologique :

L'adjoint en charge de la transition écologique est le représentant de l'équipe municipale auprès de l'instance. Il a pour mission de présenter la saisine du conseil municipal aux membres du CCTE. Il est le garant du respect du règlement intérieur.

Article 5 : Renouvellement du CCTE

Le conseil citoyen de la transition écologique est renouvelé tous les 3 ans selon les modalités précisées dans l'article 3.

Lors de la désignation des membres, une liste complémentaire parmi les candidats volontaires est établie.

En cas de démission ou radiation d'un membre en cours de mandat, il est remplacé par la première personne figurant sur la liste complémentaire jusqu'au prochain renouvellement du CCTE.

Le nombre de mandats des membres du CCTE est limité à 2 maximum, à l'exception du collège des élus qui sont désignés pour la durée de leur mandat électoral.

Spécificité lors de la création de l'instance fin 2022 : Afin de faciliter le fonctionnement du CCTE, le premier mandat des membres de l'instance sera prolongé jusqu'à la fin du mandat électoral (mandat de 4 ans au lieu de 3 ans).

Article 6 : Radiation et démission des membres

Les membres du CCTE ne peuvent poursuivre leur action au sein du CCTE :

- en cas de déménagement hors Couëron,
- en cas de manquement significatif au présent règlement intérieur,
- en cas de démission, formulée par écrit.

TITRE II : Missions et programmation des travaux

Article 7 : Mission du CCTE

Les avis émis par le conseil citoyen de la transition écologique porteront :

- sur la politique générale de développement durable de la Ville (à partir, par exemple, de rapports formalisés) ;
- sur des projets ou thématiques en cours de réflexion menés par la Ville en lien avec la transition écologique.

Ces avis pourront concerner les finalités du sujet comme l'appréciation globale de la situation.

Article 8 : Saisine et capacité d'interpellation

Le programme de travail du CCTE est validé par le conseil municipal qui saisit, pour chaque nouveau sujet, le CCTE à l'aide d'une lettre de mission précisant les attendus de la saisine et le cadrage des travaux (délais, moyens mis à disposition...).

Afin de ne pas surcharger le CCTE et de permettre un travail de qualité, un temps suffisant pour chaque saisine doit être dégagé. Le nombre de saisine ne pourra excéder deux par an.

Le conseil citoyen de la transition écologique ne peut s'autosaisir de sujets. Cependant, une capacité d'interpellation lui est autorisée afin de proposer à la Ville des sujets à inscrire au programme de ses travaux.

Article 9 : Programme de travail du CCTE

Le programme de travail du CCTE est défini a minima pour une année. En cas d'interpellation du conseil citoyen sur un sujet non programmé, le calendrier peut être amené à évoluer sur décision du conseil municipal.

Les sujets travaillés par le CCTE sont corrélés à l'actualité des travaux de la Ville et la capacité des services à donner suite aux avis du CCTE.

Le CCTE est saisi sur le sujet de la politique générale de développement durable de la Ville au maximum deux fois par mandat.

TITRE III : Fonctionnement du CCTE

Article 10 : Principes généraux de fonctionnement

Le conseil citoyen de la transition écologique, comme toute instance participative, favorise la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuelle.

Pour cela, les réunions et les travaux du CCTE s'organisent autour des principes suivants :

- un droit égal à la parole pour tous,
- une libre discussion dans le respect des convictions de chacun,
- la promotion de l'intérêt général avant les intérêts particuliers,
- la recherche de consensus.

Trois principes fondamentaux doivent guider le déroulement des travaux de l'instance :

- garantir un socle commun de connaissance pour que chaque membre puisse appréhender le sujet dans sa globalité,
- assurer la collaboration par l'utilisation d'outils d'intelligence collective, des formations à la participation citoyenne et à la gouvernance partagée,
- favoriser un climat serein et constructif au sein de l'instance.

Article 11 : Animation de l'instance

Le conseil citoyen fonctionne sans organisation hiérarchique de ses membres.

Chaque membre est responsable du respect des principes de fonctionnement de l'instance et du bon déroulement de ses travaux.

Le CCTE s'organise à chaque saisine pour définir référents, groupes de travail ou autres modalités que les membres jugeront pertinents de mettre en place.

Article 12 : Déroulement des travaux

La méthodologie de travail du CCTE est adaptée à chaque saisine mais doit respecter les quatre séquences incontournables suivantes :

1. Une **saisine officielle du conseil municipal** avec une lettre de mission précisant les attendus de la saisine.
2. Un **accompagnement par les services de la Ville calibré** en amont et adapté à la thématique.
3. Un rendu des travaux du CCTE sous forme **d'un avis citoyen** présenté à chaque saisine en réunion de l'assemblée des élus.
4. Un retour de la Ville présentant ses **engagements** suite à l'instruction de l'avis citoyen par l'intermédiaire du maire ou de son représentant et après validation en conseil municipal.

Les modalités de participation des citoyens hors instance sont établies lors de chaque saisine.

Article 13 : Moyens mis à disposition du CCTE

Rôle du service transition écologique et dialogues citoyens :

Le service transition écologique et dialogues citoyens est le service référent de la Ville pour le CCTE. Il assure la coordination de l'instance avec les services de la ville ainsi que son accompagnement méthodologique (programmation des saisines, présentation des avis...).

Accompagnement spécifique des services de la Ville à chaque saisine :

L'accompagnement des services de la Ville varie en fonction des thématiques travaillées. Afin d'assurer sa faisabilité, il est spécifié dans la lettre de mission transmise au CCTE et entériné lors de la première séance de travail, en même temps que le calendrier prévisionnel de ses travaux (date de réunion...).

L'accompagnement peut porter sur de :

- l'assistance logistique : mise à disposition de salle et matériel d'ingénierie collective (tableaux, vidéoprojecteurs, petites fournitures...),
- la mise à disposition d'informations, audits des services et élus,
- l'animation d'ateliers participatifs (technique d'intelligence collective, visite de site...),
- l'organisation d'interventions de personnes qualifiées,
- l'animation de la plateforme citoyenne *Couëron c'est vous* .

Formation initiale :

Lors de chaque renouvellement de l'instance, une formation initiale est proposée aux nouveaux membres sur différents sujets comme les compétences et le fonctionnement de la collectivité, la prise de parole en publique, la transition écologique...

Outil numérique :

Un espace réservé aux membres du CCTE sur la plateforme *Couëron c'est vous* est mis à disposition de ses membres pour échanger hors réunion, mettre en ligne comptes rendus et informations nécessaires au bon déroulement du projet (bibliographie, espaces d'échanges, informations fiabilisées...).

Cet outil ne doit pas être une entrave à la communication interne auprès des membres non usagers du numérique. D'autres canaux de transmission de l'information devront être utilisés par les membres de l'instance en cas de besoin.

Article 14 : Communication externe

Une page dédiée au CCTE est mise en ligne sur la plateforme *Couëron c'est vous* afin de rendre publics les travaux de l'instance. Elle a pour objet :

- la description du CCTE, sa vocation et son fonctionnement,
- la publication des travaux du CCTE (publication des avis citoyens, programmation annuelle...),
- l'appel à contribution des citoyens pour nourrir les travaux du CCTE en cas de besoin,
- l'appel à participation lors du renouvellement de l'instance.

Certaines séquences de travail du CCTE peuvent être amenées à être retransmises en direct ou non (par exemple lors d'interventions de personnes qualifiées ou d'auditions).

Les autorisations de droit à l'image seront demandées aux membres du CCTE à chaque renouvellement de l'instance.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Des modifications du règlement intérieur peuvent être proposées par le CCTE ou par la Ville. Cette demande de révision doit être argumentée et débattue en séance plénière. Elle est rendue effective après instruction des services de la Ville et validation du conseil municipal.

Fait à Couëron, le

Carole Grelaud
Maire

Signature du membre du
conseil citoyen de la transition écologique
précédé de la date de signature
et de la mention « lu et approuvé » :